



---

## Recommandation sur l'Accès pour tous aux services sociaux et médico-sociaux : un tremplin pour sortir de la pauvreté

adoptée par l'Assemblée Générale le 27 avril 2021

CONF/AG(2021)REC1

---

La Conférence des OING, sur proposition du Groupe transversal Pauvreté : inégalités et jouissance des droits et de la Commission Droits Humains,

1. **Constate** que dans chaque pays européen un nombre croissant et diversifié de personnes, citoyens du pays ou étrangers sont sans existence légale, et/ou vivent dans des situations de pauvreté extrêmes, sans abri, sans accès à l'éducation, aux soins de santé, à un travail décent... et certains depuis de nombreuses années.
2. **Constate** que l'accès à des services sociaux et médico-sociaux adéquats est indispensable pour permettre à toute personne qui en a besoin d'accéder à l'ensemble de leurs droits sociaux et de sortir de la pauvreté.  
L'organisation, le dimensionnement des systèmes de sécurité sociale, la formation et le soutien des travailleurs sociaux et médico-sociaux ont donc un impact direct sur la situation des ayants droit.
3. **Constate** que la crise sanitaire et ses conséquences économiques, sociales et culturelles, liées à la COVID-19, créent de nouvelles fragilités dans les services de santé et d'action sociale, et accentuent grandement les vulnérabilités préexistantes. La pandémie a eu un impact catastrophique sur certains secteurs économiques et poussé des populations privées de revenu vers la pauvreté ou vers une plus grande pauvreté.
4. **Constate** que la COVID-19 a rendu encore plus essentiels les services sociaux et médicaux, et souligné l'importance de les renforcer, en augmentant leur financement, de façon à pouvoir en garantir l'accès à tous, et particulièrement les populations les plus vulnérables sur le sol européen.
5. **Manifeste** à nouveau sa préoccupation pour que toutes les personnes en Europe aient pleinement accès à tous leurs droits sociaux. La précarité et la pauvreté subie compromettent l'exercice d'un ensemble de droits sociaux et économiques : emploi, santé, éducation, logement, et aussi de droits civils et politiques. Être contraint de vivre en situation de pauvreté et d'exclusion sociale est une violation de la dignité humaine.
6. **Insiste** sur la responsabilité première des États, en collaboration avec les différents acteurs, dont les autorités locales et régionales, de garantir l'accès effectif de tous, et en particulier ceux dans les situations les plus vulnérables, comme par exemple les femmes, les jeunes, les migrants, entre autres, aux services sociaux et médico-sociaux.

7. **Rappelle** aux États leurs engagements à respecter les Objectifs du Développement Durable pour 2030, et les appelle à intégrer ses principes dans leur agenda de politiques sociale et environnementale, qui comprend l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes, « sans laisser personne de côté ».
8. **Appelle** les États, dans leur rôle d'acteurs essentiels pour l'accès de tous aux services sociaux et médico-sociaux, à ratifier la [Charte sociale européenne](#) révisée (CSE) en vue de placer le respect des droits sociaux au centre des politiques publiques. Veiller en particulier à l'application des articles 11, 13, 14, 16, 17, 23 et de l'article 30, et rendre compte, y compris par le moyen de la procédure de réclamations collectives, permet d'assurer la dynamique de lutte contre la pauvreté.
9. **Appelle** les États à développer un plan stratégique national pour coordonner la lutte contre la pauvreté, mettant en œuvre un changement de paradigme : passer d'un système qui a longtemps cherché à compenser les inégalités, à un système qui investit dans la capacité d'agir des personnes en leur faisant confiance, et en les valorisant.
10. **Appelle** les États à relever le défi de permettre l'accès aux droits à tous en luttant contre toutes les raisons du non-recours : la méconnaissance de ses droits, les processus complexes pour y accéder, la numérisation des démarches, la gestion des demandes parfois expéditives et sans explication ou, à l'inverse, avec des délais excessifs et sans terme fixe, le manque d'accompagnement des personnes qui en ont besoin.
11. **Appelle** les États à remédier à l'inadéquation du service social, public/parapublic, ciblé/universel avec la demande d'aide. Les États doivent assurer et améliorer l'accès aux services sociaux, éviter les refus arbitraires et sans appel, procéder à des échanges avec les usagers sur leurs pratiques pour comprendre les obstacles légaux ainsi que les difficultés bureaucratiques et l'exclusion numérique qui entravent l'accès aux droits. Ils doivent ainsi garantir un accès universel et gratuit aux services sociaux.
12. **Demande instamment** aux États de réévaluer les ressources humaines et matérielles nécessaires aux services sociaux et médicaux pour pouvoir surmonter la crise en cours avec résilience et répondre aux nouvelles crises et urgences.
13. **Exhorte** les États à impliquer activement les personnes qui font l'expérience de la pauvreté, ainsi que les organisations qui les représentent, dans le processus de conceptualisation, de gestion et d'évaluation des services sociaux et médicaux-sociaux.
14. **Demande** que l'engagement de la Déclaration commune du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et de la Conférence des OING du 17 octobre 2012, « *Agir ensemble pour éradiquer la grande pauvreté en Europe* » (2012) soit reconfirmé à l'occasion du 60<sup>ième</sup> anniversaire de la Charte Sociale européenne et la 25<sup>ième</sup> anniversaire de la Charte Sociale révisée, et mis en œuvre.